

Département du Tarn et Garonne

Commune de Castelmayran

Commune de Castelsarrasin

Commune de Saint Aignan

MÉMOIRE TECHNIQUE

Pour l'enquête publique

Déclassement partiel d'une voie communale

N°8 Pour la commune de Castelmayran

N°25-65 Pour la commune de Castelsarrasin

N°5 Pour la commune de Saint Aignan

juin 2025



Dossier A20279

Table des matières

1	Procédure Réglementaire.....	3
1.1	Cadre de la procédure.....	3
1.2	Déroulement de la procédure.....	4
1.2.1	Choix du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête (article R.134-17 du CRPA).....	4
1.2.2	Lieu du déroulement de l'enquête (articles R.134-6 et R.134-7 du CRPA)	4
1.2.3	Arrêté d'ouverture d'enquête (article R.141-4 du CVR).....	4
1.2.4	Durée de l'enquête (article R.141-4 du CVR):	4
1.2.5	Composition minimum du dossier d'enquête (article R.141-6 du CVR):.....	4
1.2.6	Publicité de l'enquête (article R.141-5 du CVR)	5
1.2.7	Notification individuelle du dépôt du dossier (article R.141-7 du CVR).....	5
1.2.8	Recueil des observations (article R.134-24 du CRPA).....	5
1.2.9	Clôture de l'enquête (article R.141-9 du CVR)	5
1.2.10	Après l'enquête publique (art. L.141-4, L.141-5 et L.141-6 du CVR).....	5
2	Notice explicative	6
2.1	Objet de la procédure	6
2.2	Les caractéristiques de la voie dite de la route départementale	7
2.3	Les documents graphiques en annexe :.....	9
2.3.1	Annexe 1 : Plan de situation	9
2.3.2	Annexe 2 : Plan par commune de la voie déclassée avec les propriétaires riverains et la superficie concernée	9
2.3.3	Annexe 3 : Etat Parcellaire des parcelles riveraines de la voie.....	9

Acronymes

CRPA : Code des Relations entre le Public et l'Administration

CRPM : Code Rural et de la Pêche Maritime

CU : Code de L'Urbanisme

CVR : Code de la Voirie Routière

1 Procédure Réglementaire

1.1 Cadre de la procédure

(Articles L.141-3, L.141-10 du CVR et L.318-3 du CU)

La voirie communale comprend :

- ✓ Les voies communales : ce sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.
- ✓ Les chemins ruraux : ce sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du CRPM et article L161-1 du CVR). Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement/déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

La cession d'une voie classée dans le domaine public ne peut être réalisée qu'après son déclassement dans le domaine privé de la commune.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La nécessité de recourir à une enquête publique repose donc sur deux critères d'appréciation :

- si les classements, mais surtout les déclassements, ont pour conséquence la non affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale ;
- lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple).

Par conséquent, le déclassement partiel objet de cette procédure nécessite l'organisation d'une enquête publique compte-tenu des impacts potentiels de ce projet sur la desserte des propriétés riveraines. Cette enquête se déroulera selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière sous peine de nullité de la procédure.

1.2 Déroulement de la procédure

1.2.1 Choix du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête (article R.134-17 du CRPA)

Le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête doivent être choisis sur la liste d'aptitude établie chaque année dans chaque département par une commission présidée par le président du tribunal administratif.

En outre, « Ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou de membre de la commission d'enquête, ni les personnes appartenant à l'administration de la collectivité ou de l'organisme bénéficiaire de l'opération projetée ou participant à son contrôle, ni les personnes intéressées à celle-ci, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou qu'elles ont exercées depuis moins de cinq ans. »

1.2.2 Lieu du déroulement de l'enquête (articles R.134-6 et R.134-7 du CRPA)

L'enquête publique est ouverte à la mairie de la commune ou d'une des communes où doit être réalisée l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête est demandée.

1.2.3 Arrêté d'ouverture d'enquête (article R.141-4 du CVR)

Le maire de la commune concernée prend un arrêté d'ouverture d'enquête qui désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Lorsqu'une voie appartient à plusieurs communes, un arrêté conjoint d'ouverture d'enquête est pris et signé par les maires de toutes les communes concernées.

1.2.4 Durée de l'enquête (article R.141-4 du CVR):

15 jours.

1.2.5 Composition minimum du dossier d'enquête (article R.141-6 du CVR):

- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- S'il y a lieu, une appréciation sommaire de dépenses,
- L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- un plan parcellaire comportant l'indication, d'une part, des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part, des limites projetées de la voie communale ;
- la liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;
- éventuellement, un projet de plan de nivellement.

1.2.6 Publicité de l'enquête (article R.141-5 du CVR)

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

1.2.7 Notification individuelle du dépôt du dossier (article R.141-7 du CVR)

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics. Lorsque leur domicile est inconnu, la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

1.2.8 Recueil des observations (article R.134-24 du CRPA)

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations peuvent être, soit consignées directement sur le registre, soit adressées par correspondance à la mairie du lieu de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête.

Ces observations peuvent également être reçues par le commissaire enquêteur, le président de la commission d'enquête ou par l'un des membres de la commission qu'il a délégué à cet effet, lors d'une permanence effectuée à la mairie du lieu de l'enquête, si l'arrêté en a disposé ainsi.

1.2.9 Clôture de l'enquête (article R.141-9 du CVR)

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au maire de la commune siège de l'enquête le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

1.2.10 Après l'enquête publique (art. L.141-4, L.141-5 et L.141-6 du CVR)

Après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, une délibération est prise par le/les conseil(s) municipal(ux) pour décider du classement ou du déclassement de la voie en cause et des suites de l'enquête publique (vente, alignement, création, redressement, élargissement, ...). Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée.

2 Notice explicative

2.1 Objet de la procédure

La présente procédure concerne le déclassement partiel de la voie communale dite de l'ancienne route départementale en vue de son aliénation et de sa cession aux propriétaires riverains.

Cette voie a son assiette sur 3 communes avec une dénomination différente par commune mais il s'agit bien de la même voie.

Commune	Dénomination
Castelmayran	Voie communale n°8 dite de la route départementale
Castelsarrasin	Voie communale n°25 (ou 65) dite de l'Ancienne route départementale
Saint Aignan	Voie communale n°5 dite de la route départementale

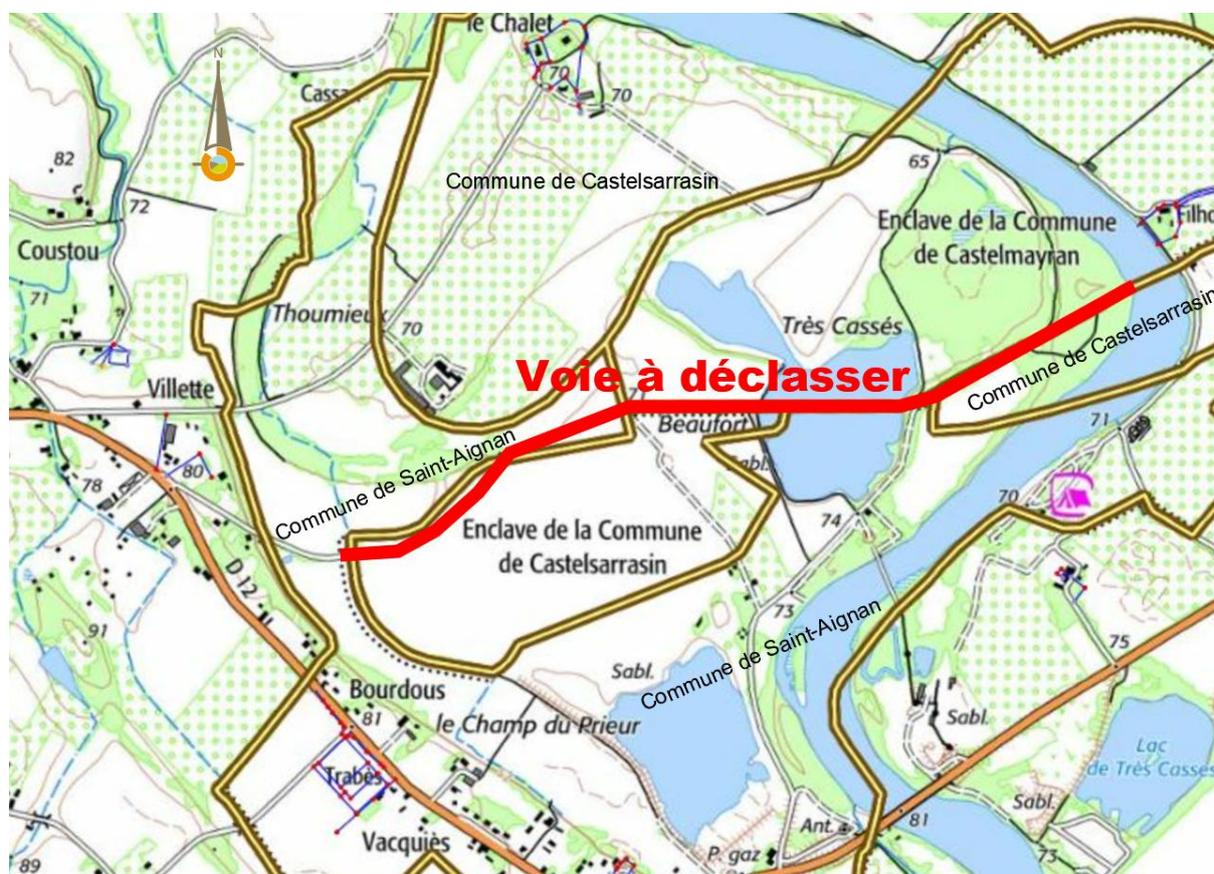


Figure 1 : plan de situation de la voie à déclasser sur le Scan 25 de l'IGN

Ce tronçon de voie ne dessert aujourd'hui qu'une seule et même propriété à savoir la SCI Garonne Invest dont le groupe DENJEAN est propriétaire à 99% et la société DENJEAN NORD GRANULATS – filiale du groupe DENJEAN.

Cette voie est en impasse (elle ne franchit plus la Garonne depuis qu'elle n'est plus route départementale).

Cette procédure d'enquête publique permet donc notamment de s'assurer que ce déclassement pour aliénation ne contraint pas l'accès pour les propriétaires riverains.

2.2 Les caractéristiques de la voie dite de la route départementale

Cette voie a pour origine le chemin de l'enclave, qui lui-même est relié à la Route départementale n°12. Cette voie est un chemin de terre qui est aujourd'hui utilisé pour l'exploitation des terrains agricole des terrains riverain.

Cette voie n'est plus une voie de liaison depuis 73ans. En effet comme en témoigne la Figure 2 en 1950 la voie communale ne franchit déjà plus la Garonne et se termine en impasse. Il en est de même sur les clichés de la prise de vue de 1947 ; plus ancien cliché mise à disposition par l'IGN.

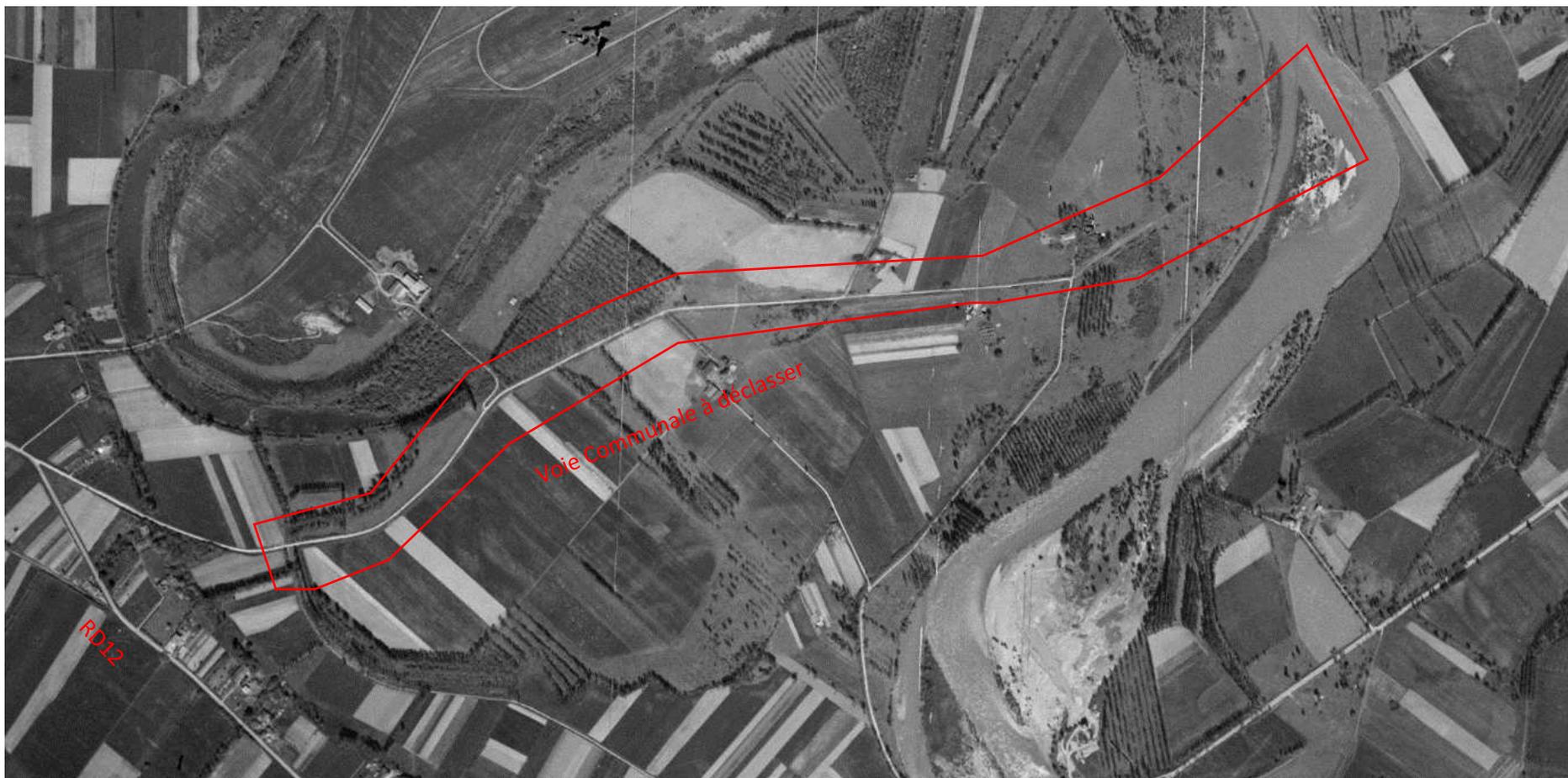


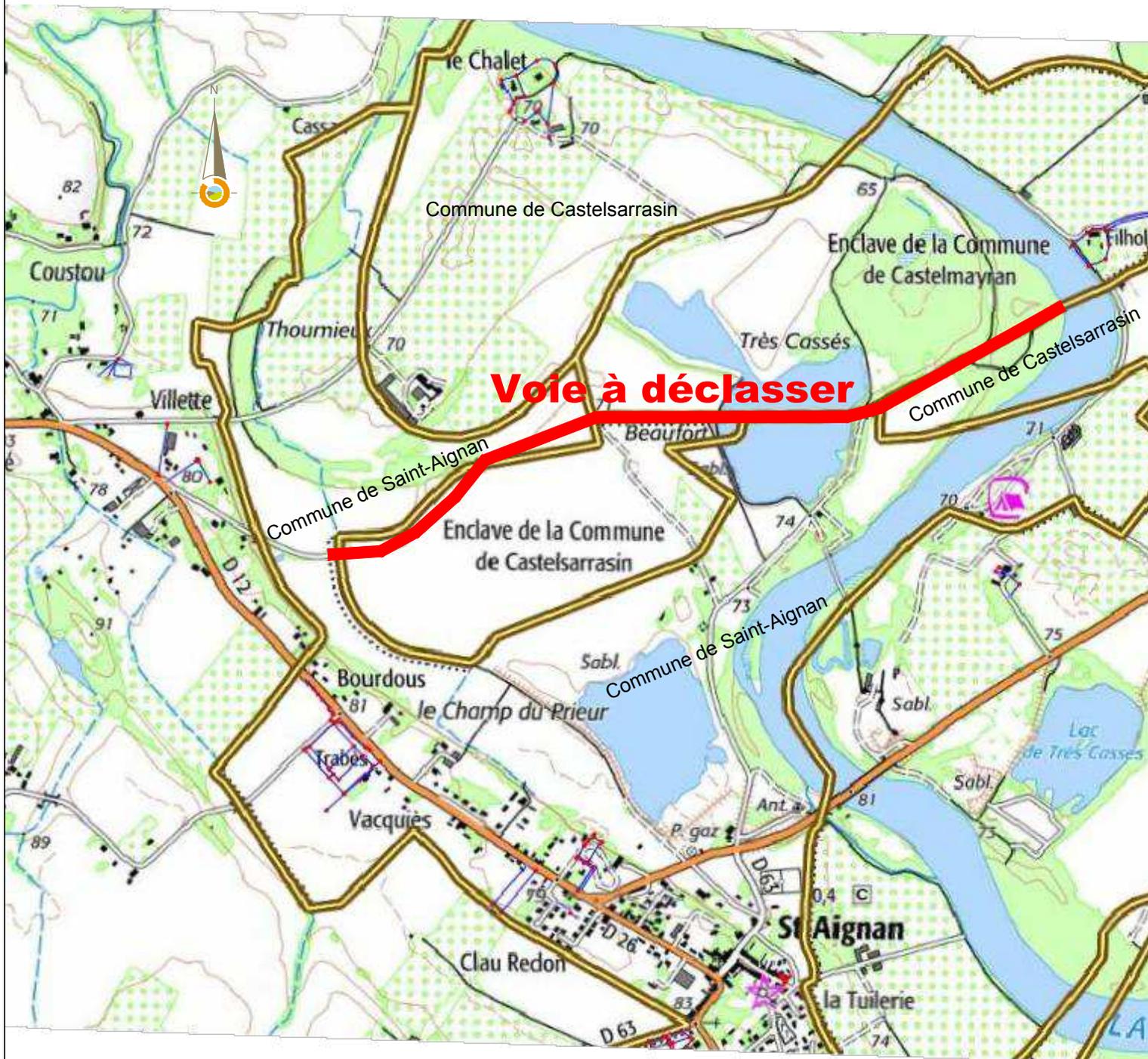
Figure 2 : extrait photo aérienne, prise de vue de l'IGN en 1950 - sans échelle

2.3 Les documents graphiques en annexe :

2.3.1 Annexe 1 : Plan de situation

2.3.2 Annexe 2 : Plan par commune de la voie déclassée avec les propriétaires riverains et la superficie concernée

2.3.3 Annexe 3 : Etat Parcelaire des parcelles riveraines de la voie



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Gaël BOUSCAUD - Ludovic MAGNE
Géomètres-Experts Associés

Agence de Moissac
47, rue de l'inondation
82200 MOISSAC
Tél : 05 63 04 08 38
moissac@sogexfo.com

Agence de Castelsarrasin
19, lotissement David
82100 CASTELSARRASIN
Tél : 05 63 95 03 30
castelsarrasin@sogexfo.com

Agence de Toulouse
Permanences
82400 VALENCE D'AGEN
82500 BEAUMONT DE LOMAGNE
82110 LAUZERTE

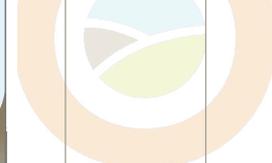
Consultez votre dossier sur www.geofoncier.fr

Dossier n°A20279

www.sogexfo.com

Ind	Date	Dess
-----	------	------

1	22/09/20	LM
---	----------	----

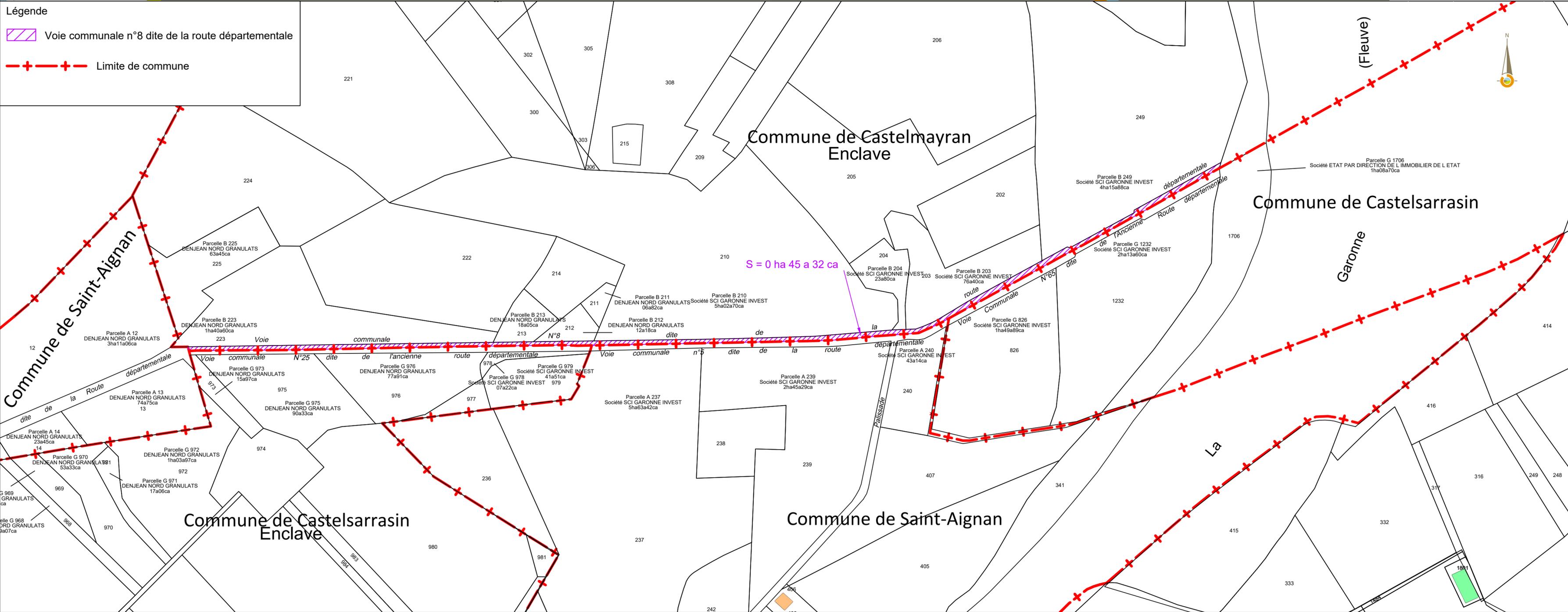


Ind	Date	Observations	Dess
1	22/09/20	<div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 10px; text-align: center;"> PARCELLAIRE PARCELLAIRE Modif Titre PARCELLAIRE </div>	LM
2	06/01/22		LM
3	18/07/23		LM
4	04/08/25		LM

Légende

 Voie communale n°8 dite de la route départementale

 Limite de commune



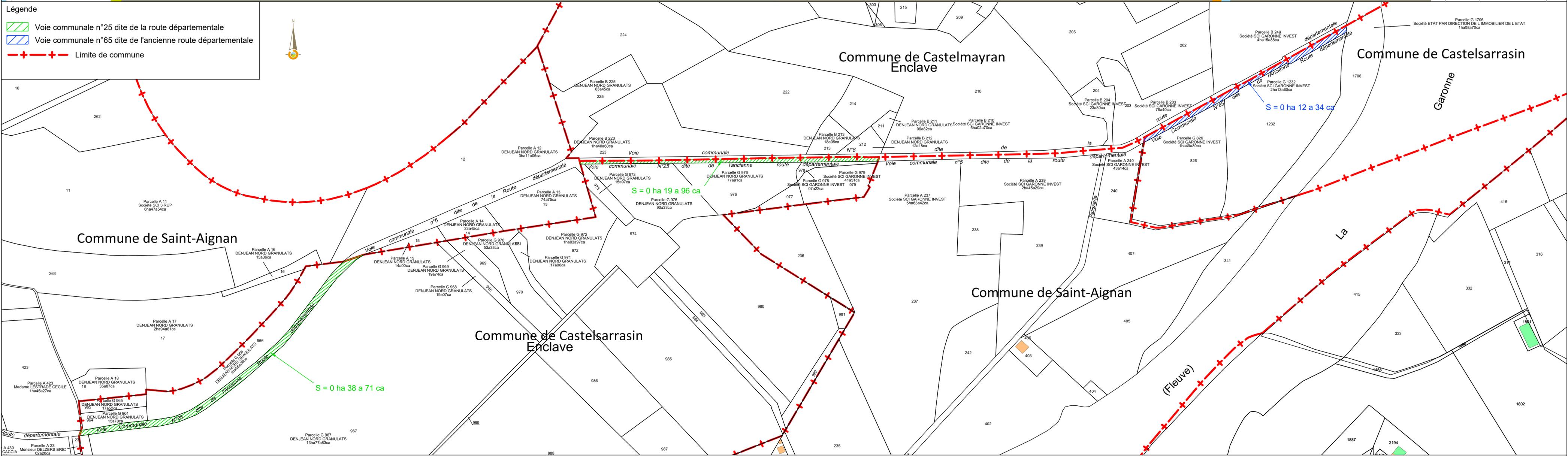
ETAT Parcellaire des parcelles riveraines de la voie communale n°8 dite de l'ancienne route départementale

Comptes de propriété	Propriétaires					Parcelles				
	Nom	Sexe	Date de naissance / n° SIREN	Lieu de naissance	Adresse	Section	Numéro	Contenance	Terrain	Adresse
Société SCI GARONNE INVEST	SCI GARONNE INVEST		449266709		GROUPE DENJEAN 7 avenue Pierre LATECOERE 82100 CASTELSARRASIN	B	203	0ha76a40ca	Peupleraie Eaux	trescasses
						B	204	0ha23a80ca	Eaux	trescasses
						B	210	5ha02a70ca	Eaux	trescasses
						B	249	4ha15a88ca	Peupleraie	trescasses
Société DENJEAN NORD GRANULATS	DENJEAN NORD GRANULATS		846450138		7 avenue Pierre LATECOERE 82100 CASTELSARRASIN	B	211	0ha06a82ca	Terre	trescasses
						B	212	0ha12a18ca	Terre	trescasses
						B	213	0ha18a05ca	Terre	trescasses
						B	223	1ha40a60ca	Terre	trescasses
						B	225	0ha63a45ca	Terre	trescasses
Société ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		U28057664		5 ALL MORTARIEU BP 770 82037 MONTAUBAN CEDEX	B	289	2ha74a80ca	Terre Lande	therride

Ind	Date	Observations	Dess
1	22/09/20	PARCELLAIRE PARCELLAIRE	LM
2	06/01/22		LM
3	04/08/25		LM

Légende

- Voie communale n°25 dite de la route départementale
- Voie communale n°65 dite de l'ancienne route départementale
- Limite de commune



ETAT Parcellaire des parcelles riveraines des voies communales n°25 et n°65 dite de l'ancienne route départementale

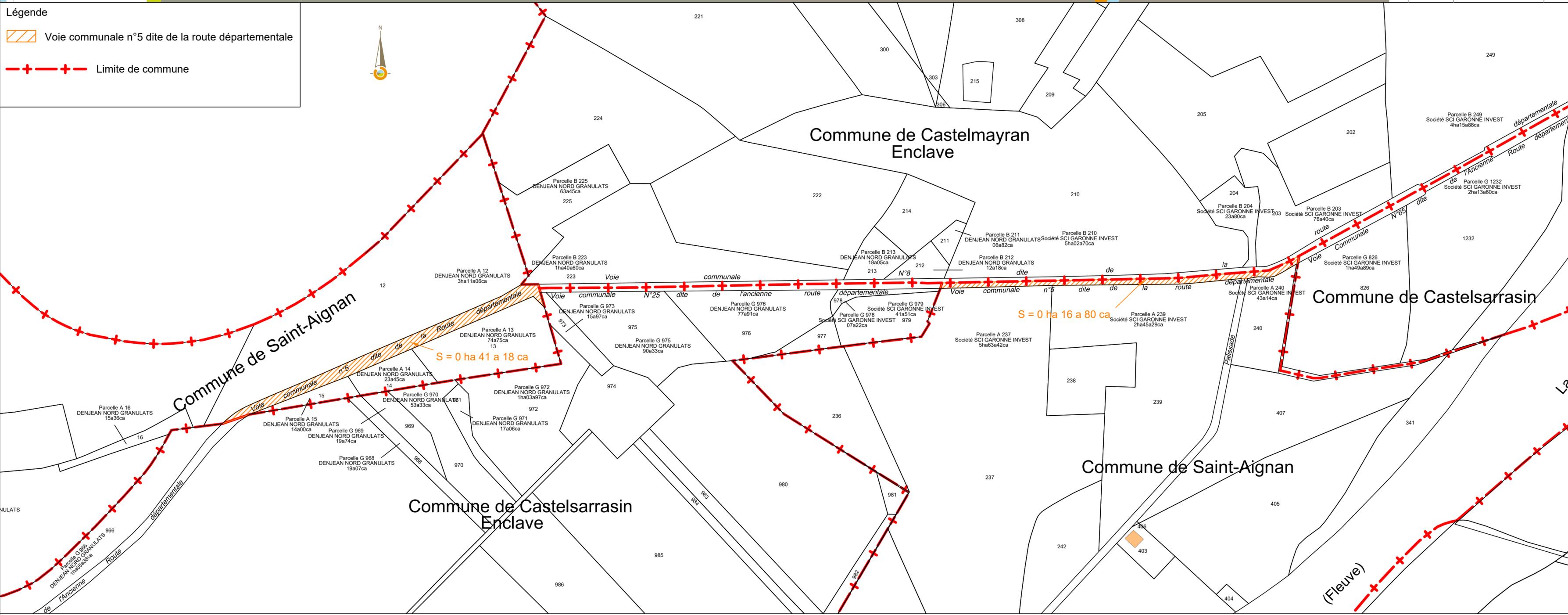
Comptes de propriété	Propriétaires					Parcelles				
	Nom	Sexe	Date de naissance / n° SIREN	Lieu de naissance	Adresse	Section	Numéro	Contenance	Terrain	Adresse
Société SCI GARONNE INVEST	SCI GARONNE INVEST		449266709		GROUPE DENJEAN 7 avenue Pierre LATECOERE 82100 CASTELSARRASIN	G	826	1ha49a89ca	Terre Lande	fillol
						G	1232	2ha13a60ca	Lande	fillol
						G	978	0ha07a22ca	Terre	tres casses de beaufort
						G	979	0ha41a51ca	Terre	tres casses de beaufort
Société ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		U28057664		5 ALL MORTARIEU BP 770 82037 MONTAUBAN CEDEX	G	1706	1ha08a70ca	Lande	fillol
Société DENJEAN NORD GRANULATS	DENJEAN NORD GRANULATS		846450138		7 avenue Pierre LATECOERE 82100 CASTELSARRASIN	G	964	0ha15a70ca	Terre	tres casses de beaufort
						G	965	0ha17a52ca	Peupleraie	tres casses de beaufort
						G	966	1ha05a38ca	Terre	tres casses de beaufort
						G	967	13ha77a83ca	Terre	tres casses de beaufort
						G	968	0ha19a07ca	Terre	tres casses de beaufort
						G	969	0ha19a74ca	Terre	tres casses de beaufort
						G	970	0ha53a33ca	Terre	tres casses de beaufort
						G	971	0ha17a06ca	Terre	tres casses de beaufort
						G	972	1ha03a97ca	Terre	tres casses de beaufort
						G	973	0ha15a97ca	Lande	tres casses de beaufort
						G	975	0ha90a33ca	Terre	tres casses de beaufort
						G	976	0ha77a91ca	Terre	tres casses de beaufort
G	992	2ha82a45ca	Terre	tres casses de beaufort						

Ind	Date	Observations	Dess
1	22/09/20		LM
2	06/01/22		LM
3	04/08/25		LM

Légende

Voie communale n°5 dite de la route départementale

Limite de commune



ETAT Parcellaire des parcelles riveraines de la voie communale n°5 dite de l'ancienne route départementale

Comptes de propriété	Propriétaires					Parcelles				
	Nom	Sexe	Date de naissance / n° SIREN	Lieu de naissance	Adresse	Section	Numéro	Contenance	Terrain	Adresse
Société DENJEAN NORD GRANULATS	DENJEAN NORD GRANULATS		846450138		7 avenue Pierre LATECOERE 82100 CASTELSARRASIN	A	12	3ha11a06ca	Lande Terre	pingueron
						A	13	0ha74a75ca	Terre	pingueron
						A	14	0ha23a45ca	Terre	pingueron
						A	15	0ha14a00ca	Terre	pingueron
						A	16	0ha15a36ca	Terre	pingueron
						A	17	2ha94a61ca	Terre	pingueron
						A	18	0ha35a87ca	Terre	pingueron
Société SCI GARONNE INVEST	SCI GARONNE INVEST		449266709		GROUPE DENJEAN 7 avenue Pierre LATECOERE 82100 CASTELSARRASIN	A	11	6ha47a54ca	Verger Lande	pingueron
						A	237	5ha63a42ca	Terre Lande	tres casses
						A	239	2ha45a29ca	Eaux	tres casses
						A	240	0ha43a14ca	Terre	tres casses